

DELIBERATION N° 04/2019
RELATIVE A LA DEMARCHE PREALABLE A LA CREATION D'UNE
FILERE IKEJIME LOCALE

- Vu** les articles L.912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R912-36 0 R912-47 et R912-50 à R912-66 ;
- Vu** le règlement intérieur approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 ;
- Vu** la mesure 62.1 b du FEAMP (code sous-mesure 6212) « *Développement local mené par les acteurs locaux - mise en œuvre* » permettant de demander une aide au titre du programme opérationnel du FEAMP ;

Considérant toutes les actions de valorisations de la filière pêche locale, de ses acteurs et de ses produits déjà menées jusqu'ici par le CIDPMEM 64-40, il apparaît important de poursuivre les **actions visant à soutenir la qualité des produits de la filière pêche locale**. Dans ce contexte, plusieurs acteurs de la filière pêche locale ont manifesté leur intérêt pour la méthode d'abattage de poisson « Ikejime » qui, si elle est bien réalisée, assure une meilleure qualité du produit et un prix de première mise en marché plus élevé.

Pour répondre à cet intérêt, et en concertation avec tous les acteurs de la filière pêche locale, le CIDPMEM 64-40 a décidé de porter un **projet ayant pour objectif d'évaluer la faisabilité de création d'une filière locale « Ikejime » de haute qualité**. Dans ce projet, le CIDPMEM 64-40 envisage deux voyages d'étude, l'un sur le port de Quiberon au printemps 2019 et l'autre au Japon (Port d'Akashi, Tokyo...) à l'automne 2019.

L'objectif du déplacement à Quiberon, unique démarche « Ikejime » collective française, est **d'identifier les adaptations techniques, administratives et sanitaires nécessaires** au développement de la méthode en France et la **logistique à mettre en œuvre**.

L'objectif du déplacement au Japon, berceau de cette méthode d'abattage, est de **bénéficier du savoir-faire, de l'expertise et de la formation japonaise**. L'objectif est d'acquérir la **technicité originelle**, d'identifier les **techniques de pêche et les espèces adaptées** à cette méthode d'abattage, de **visiter les installations de stockage et de commercialisation de poisson vivant** et **d'échanger avec les différents acteurs de la filière** impliqués sur les **bonnes pratiques** à mettre en œuvre à chaque étape de traitement du poisson, de la sortie de l'eau à l'expédition.

L'opération consiste à :

- **Acquérir la technicité nécessaire** à la mise en œuvre locale de la méthode :
 - Formation à la méthode d'abattage originelle : protocole, temps de saignement, ...
 - Adaptation des techniques de pêche : temps d'immersion, vitesse de remontée, ...
 - Identification des espèces adaptées et critères de choix des individus adaptés
 - Détermination des bonnes pratiques lors de chaque étape de traitement du poisson en mer comme à terre.

../...

- **Identifier la logistique nécessaire** à la mise en œuvre de la méthode et **évaluer les investissements nécessaires** :
 - Identification du matériel adapté à l'abattage, au stockage à bord et à terre, et à l'expédition
 - Identification de l'organisation et de l'articulation entre les différents intervenants : pêcheurs, criée, mareyeurs, poissonniers, ...
- **Evaluer la transférabilité de la méthode** en France et les adaptations nécessaires :
 - Identification des contraintes législatives, administratives et sanitaires françaises
 - Identification des adaptations techniques et logistiques au marché français
- **Identifier les personnes ressources** pour chaque étape du process

En considérant l'objectif de l'étude de poursuivre et de renforcer la valorisation de la filière pêche basco-landaise, de ses entreprises, de ses acteurs et de ses produits.

Le conseil adopte les dispositions suivantes :

- Article 1 -

Le CIDPMEM 64-40 dépose un dossier au titre du programme de DLAL-FEAMP du GALPA Côte Basque - Sud Landes pour la démarche préalable à la création d'une filière « Ikejime » locale.

- Article 2 -

Le plan de financement, ci-après, relatif à ce dossier est soumis au vote et est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants (présents ou représentés)	15	Favorable	15	Défavorable		Abstention	
---	----	-----------	----	-------------	--	------------	--

Ciboure, le 24 mai 2019.

Le Président,

Serge LARZABAL

**DEMARCHE PREALABLE A LA CREATION D'UNE FILIERE
IKEJIME LOCALE**

BUDGET PREVISIONNEL

■ Dépenses prévisionnelles :

Destination	Poste de dépense	Montant TTC
Quiberon	Trajet	1 200 €
	Hébergement	1 100 €
	Restauration	1 100 €
Sous total Quiberon		3 400 €
Japon	Prestation Agence de Voyage	24 000 €
	Prestation accompagnement technique	16 000 €
	Prestation accompagnement logistique	60 000 €
Sous total Japon		100 000 €
Total		103 400 €

■ Ressources prévisionnelles

	Montants TTC	%
FEAMP	41 360,00 €	40
Région Nouvelle-Aquitaine	41 360,00 €	40
CIDPMEM 64-40 (autofinancement)	20 680,00 €	20
TOTAL	103 400,00 €	100

Dans l'attente des demandes de devis des prestataires potentiels qui seront sollicités, il s'agit d'un budget maximum estimé dont le montant pourra être revu à la baisse après sélection des offres reçues.

■ Composition de la délégation

Acteurs de la filière	Quiberon	Japon
Pêcheurs	4	6
Criée	2	2
OP Pêcheurs d'Aquitaine	1	1
Mareyeurs	0	2
Poissonniers	0	1
CIDPMEM 64-40	2	2
Concessionnaire du port CCI	1	1
Total	10	15